

ARRETS.

LES ENFERS ASSEMBLÉS.

Jugement porté contre Berthier, Foulon, & Delaunay, par Pluton, Minos, Radamanthe, Eaque, Alecton, Megere & Thysiphon, qui condamnent, sur les conclusions du sieur Terray, Procureur Général, Berthier & Foulon à ronger de la paille, & Delaunay à être tourmenté par douze malheureux qui se releveront à tour de rôle.

LOrsque *Delaunay* eut payé le tribut qu'il devoit à la Nation, il subit la loi indispensable de traverser le Styx. Se trouvant dépourvu d'argent, pria Caron de vouloir le conduire à sa destinée. Mais ce Nautonnier impitoyable, faute de deux liards, rejetta sa priere, & l'abandonna sur le bord du fleuve. De-

launay alors ſe mit à pleurer & gémir, & ce fut en cet état de détreſſe que Foulon le trouva. La ſurpriſe qu'il éprouve à l'aſpect de cet homme ſanguinaire le troubla ; après avoir reſté immobile quelques inſtans, lui demanda ce qui avoit arrêté le cours de ſon voyage. Helas ! repliqua *Delaunay*, j'ai tout perdu, & n'ai pas de quoi payer le paſſage. Foulon ſe croyant encore du crédit, repliqua : je ne me charge jamais d'argent ; mais ſur mon billet on me laiſſera paſſer. A peine eut-il fini, que *Berthier* arrive, & retrouve ſes deux camarades dans la détreſſe, car Caron ne connoît point la commiſération, & ne fait jamais de crédit ; quel donc peut-être la cauſe de votre triſteſſe, repliqua-t-il? Helas ! dit le premier, faute d'argent nous ne pouvons paſſer. Qu'à cela ne tienne, repliqua *Berthier*, je me ſuis précautionné, car avant d'expirer j'ai eu ſoin de demander huit louis, & j'ai de quoi payer graſſement le patron qui nous paſſera. Un coup de vent fa-

vorable jetta Caron & ſa barque près de ce trio. *Berthier*, d'un ton fin, lui dit, il faut nous paſſer. Pourquoi as-tu différé de conduire ces Meſſieurs ? J'ai mon tarif, repliqua Caron, & perſonne ne paſſe qu'argent comptant. Ces Meſſieurs vous attendoient dans la perſuaſion que vous les auriez ſuivi de près, & que tout homme à précaution vous aviez au delà de quoi ſatisfaire. Berthier donne un louis à Caron qui, content d'une auſſi bonne aubaine, vint, à force de rame, conduire ſon équipage à bord. Après avoir traverſé l'*Achéron*, le *Cocyte*, le *Phlegeton* (fleuve tout en feu) le *Léthé* & le *Styx* arriverent aux Enfers ; ils furent tous ſaiſis à l'aſpect de Cerbere, & à l'oui de ſes aboyemens. Berthier croyant que l'on pourroit appaiſer cet animal à trois têtes par des louis, lui en jetta ; mais Cerbere, diſſemblable aux Intendans, redoubla ces hurlemens ; alors Caron dit au chien de ſe taire, il n'en eſt pas ici comme chez les Intendans ; l'argent ne nous

ſatisfait pas, dit-il, il faut que ces Meſſieurs ſoient examinés avant de paroître. On fut alors avertir les Commiſſaires de ſemaine, qui étoit Thyſiphon pour *Berthier*, Megere pour *Delaunay*, Alecton pour *Foulon*. Ces trois Furies voyant les trois voyageurs, les interrogerent, & leur demanderent d'où ils venoient; Berthier répondit, de Paris, où je mourus ſubitement entre ciel & terre, ſans autre indiſpoſition que celle d'avoir trop pillé. Ah! je comprends, on m'a parlé de vous, vous étiez Intendant. Megere interrogea *Delaunay*, qui dit avoir péri en défendant la Baſtille. *Foulon* ne répondit rien à ſon Commiſſaire, ſinon qu'il venoit de Paris. On les conduiſit à *Minos*, *Radamanthe* & à *Eaque*, que Pluton a conſtitué pour Juge des Enfers, qui les firent introduire à l'Audience par un Pariſien, après s'être proſterné à ſes pieds.

Berthier harangua le Sénat en ces termes : mon nom ſuffit pour en impoſer. Une mort inopinée m'a empêché

de voir la fin de mes projets. J'aurois fais quelque chose d'inoui, mais on m'a surpris, & je vis échouer mes intrigues. Ne me comparez ni à Terray, ni à Choiseul. J'aspire à une place dans vos Etats, ainsi que Foulon mon beau-pere, plus éminente.

Quant à Delaunay, si vous lui donnez le Gouvernement du Tartare, il inventera des supplices nouveaux, & jamais on n'aura éprouvé de semblables tourmens.

Je suis on ne peut plus indigné de votre arrogance, repliqua Pluton; je ne puis prononcer sans avoir auparavant assemblé le Conseil renforcé, après quoi on prononcera votre Arrêt.

A l'instant toute la Cour infernale s'assembla, on y vit paroître Choiseul, Terray, Ste. Foie, Dubois, &c. &c. tous revêtus de leurs habits distinctifs. Les six Présidens étoient, Choiseul, Terray, Richelieu, de Castel, Ste. Foie, Dubois & Debuissi, chacun plaida sa cause.

Berthier insista dans sa premiere de-

mande ; on ne s'en défendit pas, & on lui en donna acte.

Foulon s'en remit à la commisération du Parquet, à qui il demanda de très-humbles pardon.

Delaunay, reprenant ses sens & sa férocité ordinaire, harangua comme s'en suit.

Le poste éminent que j'ai occupé, les cruautés que j'ai exercé, sont autant de titre que je revendique. Je suis mort en défendant la Bastille ; mon nom sera immortalisé dans les fastes de la France. Il m'étoit sans doute réservé d'être le dernier dépôt de la Bastille ; fort où les François, sur mon corps palpitant, ont arboré l'étendard de la liberté. Je suis né méchant, cruel & sanguinaire. Je persiste pour que l'on m'accorde la place que Berthier a demandé pour moi, on peut se reposer sur ma conduite. Je ne ferai pas du lieu dont j'aurai le Gouvernement, comme de la Bastille. Car j'ai inventé un nouveau projet encore inconnu à la cruauté des hommes.

Terray donna ſes concluſions, qui tendoient à favoriſer *Delaunay*. Mais l'Arrêt ne lui fut pas favorable.

Arrêt de la Cour ſouveraine des Enfers.

La Cour ſouveraine des Enfers aſſemblée : oui les rapports des trois Commiſſaires dénommés pour connoître les cauſes des ſieurs Berthier, Foulon & Delaunay, ſavoir ; de Thyſiphon pour *Berthier* ; Megere pour *Delaunay*, & d'Alecton pour *Foulon* ; toutes les Chambres aſſemblées, la Cour voulant traiter, ſelon les loix infernales, ces trois nouveaux arrivés :

A déclaré que le ſieur Berthier ſeroit détenu dans le Tenare pendant cent ans, & n'y mangeroit que de la paille, & ſeroit tourmenté par trois Furies ; que vu le repentir du ſieur Foulon, il paſſeroit quatre ans au Tartare, & pendant ce tems plus amplement informé.

La Cour conſidérant les ſuites funeſtes que Delaunay pourroit occaſioner,

a ordonné qu'il feroit enfermé à perpétuité, & que douze malheureux qu'il a fait périr de défefpoir le tourmenteroient continuellement; que fa nourriture ne fera autre que du pain de fon, fa boifon du vinaigre, du fiel & de l'abfinthe.

Délibéré aux Enfers ce 8 Août 1789.

POULALIER par Ordonnance.

A PAMPELUNE, chez les Affociés, 1789.